

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de TRETEAU
Délibération 2022028
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du
SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2021**

Séance du 03 juin 2022

Le 03 Juin 2022, dix-neuf heure trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELIGEARD Arnaud, Maire.

Présents :

M. CHASSAGNE Jean-François, M. DELIGEARD Arnaud, M. DESBOUIS Serge, M. VIGNE Olivier, Mme CHAPPAZ Aurélie, M. MONNET Jérôme, M. MAIRE Pierre, Mme CHAUVET Anne-Marie.

Absent : M. DEVILLARD Claude, Mme DEGIRAL Laurence, M. GILLES Xavier.

Excusés : M. BONIN Gérard, Mme LEBRE Amélia, Mme PELLETIER Émeline.

Pouvoir : Monsieur BONIN donne pouvoir à Monsieur DELIGEARD, Madame LEBRE donne pouvoir à Monsieur CHASSAGNE.

Secrétaire de séance : Mme CHAPPAZ Aurélie.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 8

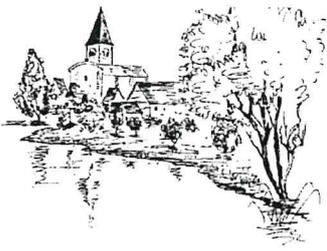
Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 30 Mai 2022.

Date d'affichage de la convocation : 30 Mai 2022.

Comme chaque année, la commune doit délibérer son RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service). Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.



MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme

Le Maire

Arnaud DÉLIGEARD



Délibération exécutoire AR du Contrôle de la Légalité *003-210302833 - 20220603-2022078- DE*

En date du 14/06/2022

Publication réglementaire effectuée le 14/06/2022